



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains agents municipaux en matière de domaine public (dépôts et affichages sauvages)

Abrogation de l'arrêté municipal du 3 mai 2021

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,

vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 ayant pour objet la fixation des barèmes d'indemnisation forfaitaires (nettoyage, enlèvements,...)

vu son arrêté municipal du 3 mai 2021 portant délégation de signature en matière de dépôts et affichages sauvages,

considérant que la procédure pénale, en matière de répression des dépôts et affichages sauvages, nécessite la signature du procès-verbal de contravention établi par les agents assermentés, par le chef de service concerné,

considérant la procédure administrative visant à mettre en demeure les personnes identifiées comme auteur desdits dépôts ou affichage d'enlever de l'espace public les nuisances qu'ils ont générées, l'application d'indemnisation forfaitaires, ainsi que la réponse à leur éventuelle contestation,

considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté eu égard aux mouvements de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abroge et remplace l'arrêté municipal susvisé du 3 mai 2021 portant délégation de signature à certains agents municipaux en matière de domaine public (dépôts et affichages sauvages).

ARTICLE 2 : DONNE délégation aux agents municipaux, conformément au tableau ci-dessous, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour signer les :

- transmissions des procès-verbaux de contravention constatant des dépôts sauvages sur les espaces publics.
- mises en demeure d'enlever les dépôts et affichages sauvage,
- éventuelles contestations de l'application d'indemnisations forfaitaires.

TITULAIRES DE LA DELEGATION	
1. Gwenn ADAM	Responsable de service
2. Sarah MÉDALEL	Directrice
3. Christophe AUXERRE	Directeur général adjoint

ARTICLE 3 : L'ordre de préséance fixé pour l'exercice de la présente délégation est celui de la numérotation du tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- aux intéressés pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 13 JUIL. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 13 JUIL. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 13 JUIL. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 13 JUIL. 2023



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.